Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_023-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, NEZOU Marie-Reine, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à Mme VIMONT Marie-Laure, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à M. RENNER Gérard, LONCLE Ludivine à M. BONENFANT Mikaël, ONEN-VERGER Magali à Mme NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, M. RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusé : M. RAHARD Ludwig

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2026-023 – Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude - Ploubalay

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*
Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,*
Vu *le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,*
Vu *la délibération n°2025-0063 actant la rétrocession à la commune des voiries et parties communales de parcelles rue de la Vallée d'Emeraude (AI 344 et AI 346)*
Considérant *l'utilité de classer trois parcelles omises lors de la rétrocession de mars 2020 dans le domaine public communal,*
Considérant *que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,*

Monsieur le Maire explique que trois autres parcelles ont été omises dans la convention de rétrocession du lotissement de la Vallée d'Emeraude à Ploubalay le 13 mars 2020 et qu'il convient de procéder à la régularisation. La Société Nouvelle BCP est devenue propriétaire des parcelles situées sur la commune de Beaussais-sur-Mer, suite à la dissolution de la société « Les Nymphes ». Les parcelles concernées sont la AI 348 (431 m²), la AI 351 (124 m²) et la AI 353 (96 m²).

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique avec la prise en charge des frais d'acte par la société nouvelle BCP.



Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260226-DEL2026_023-DE

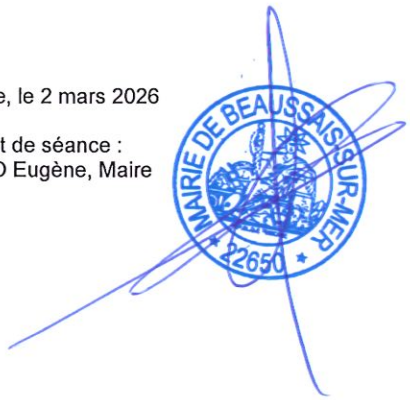
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** les rétrocessions de voirie mentionnées ci-dessus destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** le montant à l'euro symbolique, sans versement effectif. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société BCP.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés.

En mairie, le 2 mars 2026

Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire



Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine

